



FICHE SOCIOPROFESSIONNELLE N°5

INSERTION PROFESSIONNELLE : LA PARTICIPATION À L'INSERTION ET À L'ACCÈS À UNE SITUATION PROFESSIONNELLE

LES DISPOSITIFS NATIONAUX

Ils sont réservés aux sportifs de haut niveau (listes Relève, Sénior, Elite), mais peuvent également être mobilisés au cas par cas pour les Arbitres et Juges de Haut Niveau inscrits sur listes ministérielles.

Dispositifs d'aménagement de l'emploi de l'ANS (CIP-CAE)

Il existe deux dispositifs d'aménagement de l'emploi portés par l'Agence Nationale du Sport :

- La convention d'insertion professionnelle (CIP) ;
- La convention d'aménagement de l'emploi (CAE).

Ces deux dispositifs consistent en la mise en place d'un aménagement de l'emploi contractualisé entre le SHN, la fédération, l'ANS et l'employeur (a minima) moyennant remboursement du temps libéré par l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Sportive. En bref, le SHN est libéré un certain pourcentage de son temps de travail pour son projet sportif, et ce temps libéré fait l'objet d'une compensation financière à l'employeur.

Quelle différence entre les deux ?

Sur le fond, c'est le même dispositif, avec un nom différent en fonction de la nature de l'employeur :

- On signe une CAE dans le cas où l'employeur est une entité publique ou une association ;
- On aura recours à une CIP si l'employeur est une entité privée.

Ce dispositif, qui leur assure un niveau de revenus, vise également à faciliter la reconversion après l'arrêt de leur carrière en permettant aux SHN de commencer à acquérir de l'expérience professionnelle durant leur carrière sportive

Critères de priorisation des demandes

- Sportifs faisant partie du « Cercle de Haute Performance » et engagés dans un projet Olympique 2026 ;
- Les autres sportif(ve)s des disciplines olympiques et paralympiques et de haut niveau pourront aussi bénéficier des Conventions d'Insertion Professionnelle mais avec un accompagnement financier proportionnel à leur niveau de performance.

ATTENTION

- La validation de la direction technique nationale est impérative au préalable à la mise en œuvre de la demande ;
- Les listes « Collectifs nationaux » ou « Espoirs » ne rentrent pas dans le champ d'application.
- Il relève de la responsabilité du sportif de trouver l'employeur.



INSERTION PROFESSIONNELLE : LA PARTICIPATION À L'INSERTION ET À L'ACCÈS À UNE SITUATION PROFESSIONNELLE

LES DISPOSITIFS RÉGIONAUX

En complément des dispositifs nationaux, les Maisons de la Performance ont mis en place des dispositifs locaux à l'attention des Sportifs de Haut Niveau de la Région dans le champs de l'insertion professionnelle.

Ils peuvent proposer des accompagnements dans les domaines suivants :

- Définir/clarifier le projet professionnel ou de formation
- Financer une formation
- Trouver un stage/une alternance/un contrat de professionnalisation
- Découvrir un/des métiers (stage d'immersion professionnelle)
- Être accompagné dans la préparation d'un entretien de recrutement
- S'informer sur ses droits et les dispositifs de reconversion/insertion professionnelle
- Identifier/valoriser les compétences développées durant la carrière sportive
- Découvrir la sphère « entreprises »
- Envisager un projet entrepreneurial (création – reprise de parts – reprise d'une entreprise)

Critères d'éligibilité

- Figurer sur listes ministérielles de Haut Niveau Elite, Senior ou Relève ou Reconversion (les listes « collectifs nationaux » ou « espoirs » ne rentrent pas dans le champ d'application) ;
- Faire l'objet d'une validation de la part de la Direction Technique Nationale.

Les besoins sont relayés par les Responsables du Suivi Socio-Professionnel de la Fédération à la Maison régionale de la Performance qui précise la réponse à apporter et oriente vers le partenaire adéquat.

VOS CONTACTS - DEUX RÉFÉRENTES À LA FFSG

PATINAGE ARTISTIQUE, SHORT-TRACK,
BOBLEIGH, LUGE & SKELETON MASCULIN

Géraldine ZIMMERMANN
gzimmermann@ffsg.org

DANSE SUR GLACE
BOBLEIGH, LUGE & SKELETON FÉMININ

Christèle COL-PRADIER
ccolpradier@ffsg.org